

Auch, le 3 février 2011

# COMMUNIOUF DF PRESSE

L'Etat et l'ANAH signe avec la ville d'AUCH un protocole pour la mise en place d'une aide spécifique à la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans les logements

### Des aides pouvant aller jusqu'à 60% du coût de vos travaux :

Vous êtes propriétaire et vous occupez votre logement (résidence principale). Vos revenus sont inférieurs aux plafonds de l'ANAH\* (Agence pour l'Amélioration de l'Habitat). En complément de l'aide de l'ANAH et de la ville d'AUCH pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie, vous pouvez prétendre à bénéficier d'une prime de l'Etat dans le cadre du programme national « Habiter mieux ». La subvention totale pourra ainsi représenter jusqu'à 60% du montant de votre opération en fonction du coût et du type de travaux réalisés. La prime complémentaire est conditionnée par une amélioration d'au moins 25 % de la performance énergétique du logement.

#### Des démarches simplifiées et un accompagnement mis en place :

Pour bénéficier de ces aides, un seul dossier est à compléter. Vous pouvez le retirer auprès de la maison du logement, résidence Hélios, 19 rue du général Schlesser à AUCH (tél : 05-62-05-52-80) qui pourra vous informer, vous conseiller, établir un plan de financement prévisionnel et vous aider à constituer votre dossier.

\* Les aides sont soumises à des conditions de ressources.

Exemple : pour un couple avec deux enfants, ce plafond de revenu est de 22 989 € par an (revenu fiscal de référence année n-2.

En dessous de 17 684 € par an, le même ménage de 4 personnes est considéré comme prioritaire et les subventions majorées.

## Des avantages complémentaires :

Ces subventions s'ajoutent à d'autres aides consenties par l'Etat (crédit d'impôt, éco-prêt à taux zéro, T.V.A à 5,5 %), les collectivités locales, les caisses de retraite...

A ces avantages immédiats s'ajoutent des gains plus durables : les économies d'énergie, qui amortissent la dépense en quelques années.

#### D'autres types de travaux financés par la ville et l'ANAH :

- des travaux de remise en état de logements très dégradés aussi bien pour les propriétaires occupants que pour les propriétaires bailleurs
- des travaux d'adaptation du logement au handicap pour les propriétaires occupants

Pour l'ensemble de ces financements, le département du Gers a bénéficié d'une enveloppe annuelle depuis 2009 de 2,5 millions d'€ de la part de l'ANAH (aides financières pour la réhabilitation de 940 logements en deux ans).

La délégation de l'ANAH est située à la Direction départementale des territoires, cité administrative, place du Foirail à AUCH, tél : 05-62-61-53-27.